

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 9 novembre 2012 relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *Diaphorina citri* (Kuway)

NOR : AGRG1239196A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-21 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans le cadre de la lutte obligatoire, conduite après avis des directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt - services chargés de la protection des végétaux (DAAF-SALIM) de Guadeloupe et Martinique, les traitements contre *Diaphorina citri* sont réalisés dans les conditions d'emploi figurant en annexe du présent arrêté, à l'aide de produits phytopharmaceutiques :

- en suspension à base de 100 g/l de lambda-cyhalothrine et autorisés à la mise sur le marché pour le traitement des parties aériennes sur agrumes ;
- en concentré émulsifiable à base de 18 g/l d'abamectine et autorisés à la mise sur le marché pour le traitement des parties aériennes sur agrumes ;
- en suspension concentrée à base de 100 g/l de spirotetramat et autorisés à la mise sur le marché pour le traitement des parties aériennes sur agrumes.

La stratégie de lutte associe une matière active de type contact (lambda-cyhalothrine ou abamectine) avec une matière active de type systémique (spirotetramat).

Art. 2. – Le directeur général de l'alimentation au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'alimentation,*
P. DEHAUMONT

A N N E X E

LUTTE CONTRE <i>DIAPHORINA CITRII</i> (KUWAY) - PRODUITS À BASE DE LA LAMBDA-CYHALOTHRINE		
Type de traitement	Dose	Conditions d'emploi
Traitement des parties aériennes, insecticide de contact.	0,13 l/ha ou 0,013 l/hl spécialité commerciale, sur la base d'une application maximum de 1 000 litres de bouillie par hectare.	2 applications maximum par an avec un intervalle entre chaque application de 21 jours. La stratégie de lutte associera alternativement une application à base d'un produit insecticide de contact suivie d'une application d'un produit insecticide systémique. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

LUTTE CONTRE <i>DIAPHORINA CITRII</i> (KUWAY) - PRODUITS À BASE DE LA LAMBDA-CYHALOTHRINE		
Type de traitement	Dose	Conditions d'emploi
	0,75 l/ha ou 0,075 l/hl spécialité commerciale, sur la base d'une application maximum de 1 000 litres de bouillie par hectare.	1 application maximum par an. La stratégie de lutte associera alternativement une application à base d'un produit insecticide de contact suivie d'une application d'un produit insecticide systémique. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 10 jours.
Traitement des parties aériennes, insecticide systémique.	1,9 l/ha spécialité commerciale.	2 applications maximum par an avec un intervalle entre chaque application de 21 jours. La stratégie de lutte associera alternativement une application à base d'un produit insecticide de contact suivie d'une application d'un produit insecticide systémique. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours. Les traitements sont à effectuer en période de pousse active des citrus.